



FONDS SOCIAL EUROPEEN

PROGRAMME COMPETITIVITE ET EMPLOI

2007-2013

ACTIONS INNOVANTES TRANSNATIONALES

APPEL A PROJETS

2012-2013



SOMMAIRE

LES « ACTIONS INNOVANTES TRANSNATIONALES » DU FSE	page 4
QU'EST-CE QU'UN PROJET INNOVANT ET TRANSNATIONAL ?	page 6
FINANCEMENT ET DUREE	page 8
MODALITES DE CANDIDATURE	page 9
MODALITES DE SELECTION	page 10
LES OBLIGATIONS COMMUNAUTAIRES	page 11
APPUI AUX CANDIDATS	page 12
 <i>ANNEXE - LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS</i>	

Ce document constitue le support de l'appel à projets national 2012-2013, qui s'inscrit dans la mesure « Actions innovantes transnationales » du Programme opérationnel 2007-2013 « Compétitivité régionale et emploi » du Fonds social européen (FSE), mise en œuvre par RACINE dans le cadre d'une subvention globale.

Nous vous remercions de le lire attentivement et de vous référer au site Internet de RACINE qui le complète www.racine.fr (rubrique transnationalité).

Doivent aussi être utilement consultés et utilisés :

- Le guide des actions innovantes transnationales, guide spécifique rédigé par RACINE destiné à expliquer de manière plus détaillée ce qu'est la transnationalité, comment la construire et la gérer
- La notice de la demande de subvention « Actions innovantes transnationales », téléchargeable sur la plateforme de candidature en ligne (accessible via le site internet de RACINE, rubrique transnationalité)
- Le guide du candidat, guide officiel de l'autorité de gestion, en cours de réactualisation pour prendre en compte les nouvelles règles d'éligibilité des dépenses (Sous direction du Fonds social européen)
- Le guide du bénéficiaire, guide officiel de l'autorité de gestion, en cours de réactualisation pour prendre en compte les nouvelles règles d'éligibilité des dépenses (Sous direction du Fonds social européen)

Cet appel à projets est cofinancé par le FSE (à hauteur de 55%). Il est organisé et mis en œuvre par RACINE, organisme intermédiaire retenu par le Ministère du travail, de l'emploi et de la santé - Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - Sous direction du Fonds social européen, pour la mise en œuvre et la gestion de cette mesure du Programme opérationnel sur la période 2011-2013.

I- LES « ACTIONS INNOVANTES TRANSNATIONALES » DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

La mesure 4-3. « Actions innovantes et transnationales » constitue l'une des mesures de l'axe 4 du programme opérationnel (PO) « Compétitivité régionale et emploi » du FSE.

Comme pour l'ensemble du PO, cette mesure entend lutter contre les nombreuses difficultés qui persistent en matière de maintien dans l'emploi, d'insertion et de formation professionnelle en France.

Ces difficultés conduisent d'une part, à valoriser, capitaliser et diffuser les actions innovantes, dites « bonnes pratiques », existantes, et d'autre part, à poursuivre le soutien aux innovations et expérimentations au sein de partenariats transnationaux solides, œuvrant en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale.

L'objectif de cette mesure est donc de soutenir des actions innovantes, qui grâce à leur dimension transnationale, apportent une valeur ajoutée aux dispositifs d'emploi, de formation professionnelle et d'inclusion sociale en France, favorisent de nouvelles pratiques, des démarches d'acteurs inédites et le renouvellement des outils.

L'enveloppe financière attribuée à cet appel à projets est de 8 058 820 € pour 2011-2013.

La mesure 4-3. regroupe trois catégories de projets, correspondant à trois sous-mesures :

- Projets innovants et expérimentaux (sous-mesure 4-3.1.),
- Partenariats pour l'innovation (sous-mesure 4-3.2.),
- Coopération transnationale pour la mobilité (sous-mesure 4-3.3.).

Les projets doivent s'inscrire dans l'une des sous-mesures.

Projets innovants et expérimentaux (4-3.1.)

A travers ces projets, d'échanges de pratiques et d'expériences, de construction d'outils nouveaux, il s'agit de contribuer au développement de nouvelles approches, à l'émergence de nouvelles compétences, à l'adaptation des dispositifs d'emploi et de formation et à l'élargissement des partenariats à de nouveaux acteurs, notamment privés. Ces actions s'appuient notamment sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre les discriminations de toute nature dans l'accès et dans le maintien des emplois ;
- la prise en compte, dans les dispositifs d'accès ou de maintien dans l'emploi, des caractéristiques territoriales (problème de mobilité, territoires ruraux) ;
- le développement de la formation tout au long de la vie en prenant en compte l'individualisation nécessaire des parcours et les problèmes concrets d'accès à la formation ;
- une meilleure articulation des temps sociaux au regard des spécificités des territoires et des publics (personnes âgées, femmes/hommes seul(e)s et isolé(e)s) ;
- la formation et la gestion des ressources humaines, justifiées notamment par des évolutions/mutations sectorielles.

Partenariats pour l'innovation (4-3.2.)

Dans un contexte où une seule organisation ne peut plus faire face seule à la complexité des problèmes d'emploi et de formation, le partenariat permet la mise en synergie des acteurs et la mutualisation des compétences, des savoir-faire et des moyens.

A travers ces projets mobilisant des partenariats, il s'agit :

- de développer l'esprit d'entreprise chez les jeunes en favorisant les expérimentations innovantes visant le rapprochement de l'école et de l'entreprise ;

- d'encourager de nouveaux projets entre les entreprises ou branches professionnelles et les structures chargées d'informer, d'accueillir, d'orienter, de former les personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- de mener des expérimentations en matière de rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi, de valorisation des métiers et d'orientation des publics dans le secteur des services, notamment.
- de rechercher de solutions partagées sur l'articulation des temps.

Coopération transnationale pour la mobilité (4-3.3.)

La coopération transnationale qui participe au sentiment d'appartenance à l'Union européenne, doit permettre à travers la mobilité des personnes l'échange d'informations, de pratiques, d'outils, en particulier en matière de formation pour notamment :

- mettre en place de systèmes de validation mutuelle ou de cursus communs qui donnent des compétences reconnues par des branches professionnelles dans plusieurs États membres ;
- favoriser la mobilité des personnes dont la mobilité est réduite ou qui sont très fragilisées ou habitant des zones transfrontalières (jeunes de faible niveau de qualification, personnes handicapées, apprentis...)
- compléter et enrichir les connaissances et les compétences des formateurs et des acteurs de l'accueil-information-orientation à travers leur mobilité ;
- développer les savoir-faire et pratiques de travail par la mobilité des salariés ;
- mettre en place des actions expérimentales en matière de transparence et de reconnaissance de qualifications pour favoriser la mobilité.

Des thématiques prioritaires

Quelle que soit la sous-mesure choisie, une attention particulière sera accordée aux thématiques suivantes (susceptibles d'évoluer en fonction des orientations politiques) :

- Les évolutions de l'orientation suite à la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
 - Les métiers afférents, en particulier l'accompagnement des publics fragilisés
 - La dématérialisation et les démarches permettant d'améliorer l'accès à l'orientation
- La prise en compte du développement durable
 - dans les formations
 - dans les métiers
- Le maintien des seniors dans l'emploi
- Les formations en alternance...

II- QU'EST-CE QU'UN PROJET INNOVANT ET TRANSNATIONAL ?

Les opérations sélectionnées seront des projets innovants d'envergure nationale ayant une dimension transnationale.

DES PROJETS INNOVANTS

Un projet FSE est d'abord un projet : c'est-à-dire est un ensemble d'actions visant à atteindre des objectifs clairement définis

- en vue d'une finalité,
- dans des délais fixés : il a un début et une fin,
- avec des moyens humains, matériels et financiers dédiés.

Attention : une opération ponctuelle ne peut pas être considérée comme un projet. Exemple : un colloque, un forum, un séminaire ou tout type d'évènement ne s'inscrivant pas dans un projet plus global.

Le projet doit être en lien avec l'emploi, le maintien ou le retour à l'emploi, l'insertion ou la formation professionnelle. L'axe 4 du FSE se veut un laboratoire d'expérimentation dans les domaines de l'adaptation aux mutations économiques, l'emploi, la formation, la cohésion et l'inclusion sociale. Pour être qualifiés d'innovants dans ces domaines, les projets doivent : soit expérimenter pour la première fois une approche, une méthode, un outil, soit expérimenter des outils existants sur un nouveau territoire, sur un nouveau public ou dans un nouveau secteur économique.

La dimension innovante du projet devra être précisément démontrée dans la demande de subvention.

Rappel : La transnationalité en soi n'est pas innovante, mais elle le devient si elle permet de changer les pratiques existantes, de mobiliser d'autres acteurs, de faire évoluer des situations qui, sur un plan purement national ou régional, pourraient apparaître figées.

D'ENVERGURE NATIONALE

Un projet d'envergure nationale est un projet :

- conduit par une organisation nationale et/ou d'implantation nationale,
- qui a un impact sur tout le territoire national,

A titre exceptionnel et dûment justifié, des projets interrégionaux (au moins 3 régions françaises) pourront être sélectionnés, à la condition d'apporter la démonstration du passage d'une dimension interrégionale vers un projet d'envergure nationale au terme de l'opération menée.

La portée nationale du projet devra apparaître de manière explicite et être dûment justifiée dans la demande de subvention.

ET

AYANT UNE DIMENSION TRANSNATIONALE

- Il est construit en partenariat avec un, deux ou trois organismes d'autres Etats membres de l'Union européenne.

Cette coopération est attestée :

- par la signature de l'accord de coopération transnationale joint à la demande de subvention, et annexé à la convention
 - par la présence d'un budget spécifiquement affecté à la transnationalité.
- Le candidat devra démontrer en quoi la transnationalité apporte une réelle valeur ajoutée au projet et s'inscrit en réelle complémentarité par rapport aux actions nationales.

Chaque opération doit prévoir des activités en partenariat avec au moins un organisme d'un autre Etat membre.

La part minimale des dépenses consacrées aux actions transnationales est de :

- 25 % pour la sous-mesure 4-3.1.
- 25 % pour la sous-mesure 4-3.2.
- 50 % pour la sous-mesure 4-3.3.

(Pour en savoir plus : voir le guide des actions innovantes transnationales)

Au-delà du caractère innovant, national et transnational, chaque projet doit prendre en compte les caractéristiques suivantes :

Eligibilité des participants

Le public participant visé par l'opération doit correspondre au public éligible aux mesures prévues dans le Programme opérationnel FSE 2007/2013. Ces publics doivent avoir un lien avec le maintien dans l'emploi ou l'insertion. A titre d'exemple, les personnes ne cherchant pas à occuper un emploi comme les retraités ou les enfants scolarisés ne sont pas considérés comme des publics éligibles

Attention : seuls les publics situés sur le territoire français métropolitain sont éligibles.

L'égalité entre les hommes et les femmes

La prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes est une exigence dans tous les projets cofinancés par les fonds structurels de l'Union européenne.

Les candidats doivent **expliquer comment sera prise en compte l'égalité entre les femmes et les hommes et quelles seront les actions concrètes** afin que cette exigence soit satisfaite. Ils doivent présenter un diagnostic sexué et précis ainsi que les modalités de prise en compte des écarts constatés et des mesures correctives proposées. L'opération peut être soit intégralement dédiée à l'égalité entre femmes et hommes via des actions spécifiques, soit mettre en œuvre des actions transversales, contribuant à apporter des réponses adaptées aux situations respectives des femmes et des hommes dans l'emploi et/ou la formation professionnelle. La présence d'indicateurs et d'objectifs spécifiques sur ce thème contribue à la qualité des dossiers et fait partie des critères de sélection.

Priorités transversales

Tous les projets cofinancés par le Fonds social européen doivent prendre en compte des « **priorités transversales** » définies au niveau communautaire et national.

Ces priorités sont au nombre de sept :

- innovation
- caractère transnational ou interrégional
- égalité entre les femmes et les hommes
- vieillissement actif
- développement durable
- intégration des personnes handicapées
- égalité des chances.

Au titre de la mesure « Actions innovantes transnationales », les trois premières priorités transversales sont obligatoires.

Les quatre autres ne le sont pas, mais peuvent ajouter un « plus » au projet.

Les candidats doivent préciser si leur opération prend en compte ces priorités transversales soit de manière :

Spécifique : le projet est mené pour répondre spécifiquement à une ou plusieurs de ces priorités : des indicateurs spécifiques de suivi y sont associés (par exemple le nombre de seniors maintenus dans l'emploi) ;

Secondaire : le projet n'a pas pour objectif premier de répondre à l'une ou plusieurs des priorités mais peut y contribuer ;

Sans objet : l'objet du projet n'a pas de lien particulier avec la priorité concernée.

Dans le cas du choix d'une priorité transversale en spécifique (autre que la transnationalité ou l'innovation qui sont des critères d'éligibilité du présent appel à projets), il est nécessaire de déterminer un critère de suivi qui déterminera le paiement de la subvention.

III- FINANCEMENT ET DUREE

BUDGET DU PROJET ET TAUX DE COFINANCEMENT

Le financement **FSE** accordé dans le cadre du présent appel à projets ne peut dépasser **55 % du budget total éligible de l'opération**. Le reste du financement (au moins 45% du budget total) devra provenir de cofinancements nationaux publics et/ou privés. L'aide financière apportée par le FSE est en moyenne de 130 000 €.

Attention : le cofinancement ne peut en aucun cas provenir d'un financement communautaire.

Les projets sélectionnés pourront le cas échéant bénéficier d'une première avance à la signature de la convention (sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires).

Les acomptes et le solde seront payés en remboursement des dépenses effectivement réalisées.

Le solde du FSE ne peut être payé qu'une fois le projet terminé, en fonction :

- Du bilan final d'exécution
- De la preuve de la réalisation de l'action conformément à la convention,
- Des pièces justificatives attestant de la réalité des dépenses et des ressources, et de leur paiement effectif,
- Des conclusions du contrôle de service fait, réalisé par RACINE.

DUREE DES PROJETS

La période de réalisation des projets cofinancés au titre des Actions innovantes transnationales peut être de 12 ou de 18 mois.

Eligibilité des dépenses

La date de début de la période d'éligibilité pour les projets démarrant en 2012 est fixée au 1^{er} janvier 2012.

La date maximale de fin d'éligibilité des dépenses est arrêtée au 30 juin 2013. Aucune dépense n'est éligible après cette date.

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans la convention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;
- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE lorsque les règles de flexibilité sont utilisées, ainsi que par les règles nationales d'éligibilité applicables, en particulier le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié.

IV-MODALITES DE CANDIDATURE

QUI PEUT DEPOSER UNE CANDIDATURE ?

Peuvent déposer une candidature :

- Les personnes morales dotées d'une personnalité juridique intervenant sur le territoire métropolitain.
- Tout type d'organisme, notamment :
 - « Têtes de réseaux »
 - Associations loi 1901
 - Organismes de formation publics ou privés
 - Branches professionnelles
 - OPCA
 - Entreprises
 - Collectivités locales
 - Chambres consulaires, etc.

ATTENTION :

- Aucune candidature déposée par une personne physique ne peut être prise en compte
- Aucun projet régional n'est éligible à cet appel à projets national

QUAND CANDIDATER ?

L'appel à projets 2012-2013 est ouvert à partir du 1^{er} janvier 2012. Le dépôt des projets est permanent. La sélection des projets est effectuée lors de réunions régulières des comités de sélection et de programmation de l'organisme intermédiaire RACINE, après avis consultatif du comité central de programmation.

COMMENT CANDIDATER ?

La demande de subvention est à remplir en ligne, sur le site internet de RACINE. Le seul formulaire recevable est celui issu de la plateforme en ligne.

Il est possible de remplir le dossier au fur et à mesure, d'enregistrer les données renseignées et de revenir plus tard compléter le reste du dossier.

Une fois le dossier renseigné et complet, il doit être imprimé et envoyé sous format papier (avec les annexes) en un **exemplaire papier signé et cacheté** à :

RACINE – OI actions innovantes transnationales
104 Boulevard BLANQUI
75013 Paris

Soit par voie postale avec accusé de réception, soit déposé sur place pour une remise en mains propres.

Merci de joindre à votre candidature tous les documents demandés.

Tout dossier complet, reçu au plus tard 7 semaines avant le Comité central de programmation fera l'objet d'une instruction et d'un passage pour avis au comité le plus proche.

Tout dossier reçu hors ce délai sera examiné pour passage auprès d'un comité suivant.

- Dates prévisionnelles des comités centraux de programmation (avis consultatif préalable) : 13 mars, 22 mai et 3 juillet 2012
- Dates prévisionnelles des comités de sélection et de programmation de l'organisme intermédiaire RACINE : à déterminer dans la foulée des comités centraux de programmation

Des dates complémentaires pourront le cas échéant être établies en accord avec la DGEFP pour tenir compte des demandes.

V- MODALITES DE SELECTION

Phase 1 : Examen de la recevabilité du dossier par RACINE

Cet examen portera sur la complétude du dossier et fera éventuellement l'objet de demandes complémentaires.

Un dossier complet est un dossier papier, daté, signé et cacheté par le responsable juridique accompagné de toutes ses annexes (voir liste en annexe du présent document). Il aura préalablement été renseigné et édité via la plateforme dédiée.

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable et ne pourra pas être instruit tant que les éléments attendus n'auront pas été fournis.

Les dossiers complets feront l'objet d'une attestation de recevabilité.

Phase 2 : Instruction des projets par RACINE

Les projets seront instruits par RACINE puis présentés :

- au Comité central de programmation (autorité de gestion), pour avis consultatif préalable,
- au Comité de sélection et de programmation de l'organisme intermédiaire RACINE pour décision.

Les projets seront examinés en fonction des points suivants :

- L'éligibilité des actions au regard du Programme opérationnel FSE « Compétitivité régionale et emploi »,
- Le respect des priorités définies dans le présent appel à projets,
- Leur éligibilité et l'adéquation des actions avec les objectifs poursuivis,
- La cohérence des actions avec les moyens mis en œuvre et les budgets qui en découlent,
- La pertinence et la faisabilité du calendrier de réalisation des actions.

Il relève de la seule responsabilité du service instructeur de RACINE de rectifier le cas échéant l'affectation proposée sur une sous-mesure et/ou de la valider.

Phase 3 : La sélection et la programmation des projets

Critères de sélection des projets

Deux types de critères seront mis en œuvre pour sélectionner les projets :

- Des critères d'éligibilité
- Des critères de sélection

Les critères d'éligibilité sont strictement obligatoires.

Les critères de sélection sont les critères clés de la sélection des projets une fois ceux-ci définis éligibles.

Critères d'éligibilité

- Existence d'une **personnalité juridique** et d'un établissement permanent en France
- Projets innovants d'**envergure nationale**

- **Caractère transnational de l'action**
- Respect des **priorités du Programme opérationnel FSE** et de la **sous-mesure** 4-3.1., 4-3.2., ou 4-3.3.
- Existence d'un **cofinancement** français public ou privé et respect du taux d'intervention du FSE
- **Prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes**
- **Eligibilité des actions et des publics** de l'opération au FSE et à la sous mesure.

Critères de sélection

- Pertinence de l'opération au regard des priorités du Programme opérationnel
- Valeur ajoutée de la transnationalité
- Potentiel de transférabilité et de diffusion des résultats
- Capacité de trésorerie de l'organisme au moins égal à une fois le financement FSE qu'il demande afin de ne pas mettre en danger sa santé financière lors de l'avance des dépenses qu'il devra assurer. Celle-ci est attestée par les documents annexes prévus dans le formulaire de dépôt de candidature

Une fois la sélection opérée, chaque candidat sera avisé de l'avis du comité de sélection de RACINE par un courrier de notification.

VI-LES OBLIGATIONS COMMUNAUTAIRES

Publicité du FSE

Les projets sélectionnés font l'objet d'une convention et s'engagent à respecter les obligations communautaires, et notamment l'obligation de publicité du FSE.

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme national « Compétitivité régionale et emploi » doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée. C'est pourquoi la demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Pour plus d'informations, consultez le site FSE France (www.fse.gouv.fr), [rubrique Communication](#) et /ou le site internet de RACINE.

Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les données détaillées demandées par RACINE, ou tout autre organisme externe mandaté par l'État, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Durant la durée de la convention il se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service instructeur ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée.

Archivage

Le responsable du projet constituera un dossier unique de gestion et assurera un archivage de toutes les pièces afférentes au projet. Toutes les pièces justificatives seront conservées jusqu'au 31 décembre 2021, date indicative.

VII- APPUI AUX CANDIDATS

Pour aider les candidats pendant la phase de montage du projet, RACINE met en place un dispositif d'appui :

- Le **site internet de RACINE** : www.racine.fr, rubrique transnationalité où vous trouverez toutes les informations relatives à cet appel à projets
- Lors du lancement de l'appel à projets 2012-2013 (en date du 12 janvier 2012), des **rencontres bilatérales** entre candidats et chargés de mission RACINE (« speed dating » projets FSE) vont être organisées. Elles permettront, sur la base d'une idée de projet, d'obtenir un premier conseil pour le montage de projet
- En complément, des **journées techniques de préparation au projet** sont organisées par RACINE. Ces journées gratuites sont accessibles sur inscription (coupon réponse disponible sur le site internet de RACINE)
- Une **ligne téléphonique** dédiée est mise en place. Cette « hotline » est destinée à répondre :
 - à toutes les questions relatives à cet appel à projets
 - à toute demande d'appui relative à la transnationalité

Autres outils : les guides accessibles sur le site internet de RACINE :

[Le guide du candidat à une aide du FSE](#)

[Le guide du bénéficiaire d'une aide du FSE](#)

[Le guide des actions innovantes transnationales](#)

Contact : transnat@racine.fr

Tel : 01 44 08 65 23

ANNEXE - LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Pour tous les organismes bénéficiaires

- dossier de demande de subvention FSE daté, signé et cacheté, avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération
- délégation éventuelle de signature
- relevé d'identité bancaire ou postal (pour les organismes autres que les collectivités et les établissements publics locaux)
- attestation fiscale de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC)
- le cas échéant, rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, pour les entreprises de 300 salariés et plus (conformément à l'article L 2323-57 du Code du travail)
- documents attestant de l'engagement de chaque financeur (autre que l'organisme bénéficiaire) **(à remettre dans les meilleurs délais possibles s'ils ne peuvent être transmis avec la demande, car ils conditionnent l'octroi de l'aide du FSE et la signature de la convention avec RACINE)**
 - copie des conventions et arrêtés attributifs correspondant aux cofinancements le cas échéant
 - à défaut, attestations d'engagement (selon le modèle de l'annexe 4) à défaut, lettres d'intention des cofinanceurs, comprenant *a minima* l'identification de l'opération, le montant de la subvention sollicitée, le total des dépenses prévisionnelles de l'opération proposée au cofinancement et le délai prévu pour la décision du cofinancier.
- l'accord de coopération transnationale signé de tous les partenaires

Pour les associations

- copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- liste des membres du Conseil d'administration
- statuts
- dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes

Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics

- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

Pour les entreprises ou toute entité exerçant une activité économique ou commerciale régulière

- fiche de renseignements à remplir pour les entreprises
- extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné
- pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe
- dernière liasse fiscale complète

Pour les GIP

- copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive
- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- convention constitutive
- dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes